|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) | | |  |
| REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère des Eaux Et Forêts | |  | CONSERVATION JUSTICE GABON  Téléphone : (+241) 074 23 38 65  E-mail : luc@conservation-justice.org  Web : www.conservation-justice.org | |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc7774926)

[2 Investigations 2](#_Toc7774927)

[3 Opérations](#_Toc7774928) 2-3

[4 Département juridique 3](#_Toc7774929)-4

[5 Communication](#_Toc7774930) 4

[6 Relations extérieures](#_Toc7774931) 4-5

[7 Conclusion 5](#_Toc7774932)

**Rapport Mensuel février 2024**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

* **Le 9 février 2024**, 3 présumés trafiquants ont été arrêtés en possession d’ivoire à Mouila par une équipe mixte composée des agents de l’administration des Eaux et Forêts et de l’Antenne de Police Judiciaire de la Ngounié, appuyée par l’ONG Conservation Justice.
* **Le 23 février 2024,** 4 affaires ont été jugées, menant à la condamnation de 8 trafiquants.

# Investigations

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 4 |
| Investigations ayant mené à une opération | 1 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 9 |

Les investigations ont été réalisées dans 4 provinces du pays à savoir : Ngounié, Ogooué-Lolo, Nyanga et Haut-Ogooué.

Au total, 4 missions d’investigations ont été organisées avec 9 trafiquants et braconniers majeurs identifiés.

# Opérations

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 01 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 03 |

Le vendredi 09 février 2024, une équipe mixte composée des agents de l’administration des Eaux et Forêts et ceux de l’Antenne de Police Judiciaire de la Ngounié, appuyée par l’ONG Conservation Justice a appréhendé dans une structure hôtelière de la ville de Mouila les nommés BOULINGUI Andy Steven (démarcheur) et MBONGO Hanis (démarcheur) et MOGOUBA MOKAGA Médard (propriétaire), tous de nationalité gabonaise, pour les faits de détention et tentative de vente illégale de six pointes d’ivoire entières pesant 32 kg et dissimulées dans un sac de riz usagé.

Les mis en causes vont relever l’identité de trois présumés propriétaires d’ivoire à savoir MOBANGA Samy, MOUDOUME Paul Roger et MOGOUBA MOKAGA Médard. Seul ce dernier sera interpellé dans un quartier de la ville de Mouila tandis que les deux autres prendront fuite.

Les mis en cause seront conduits dans les locaux de la Police Judiciaire de Mouila puis placés en garde à vue.

# Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 06 |
| Nombre de condamnations | 08 |
| Affaires enregistrées | 01 |
| Nombre de prévenus | 11 |

Conservation Justice a suivi 6 cas ce mois :

1. **MP & EF contre AYUK Paul et ETHO’O OVONO Ferdinand**

Le 1er septembre 2022 la PJ de Bitam avait procédé à l'interpellation d’AYUK Paul et ETHO OWONO Ferdinand pour détention illégale de deux pointes d'ivoire. Seul AYUK Paul sera placé sous mandat de dépôt. ETHO OWONO sera laissé en liberté provisoire

A l’audience du 23 février 2024, AYUK Paul et ETHO OWONO Ferdinand ont été reconnus coupables du délit de détention de pointes d’ivoire.

AYUK Paul va en outre être déclaré coupable du délit de défaut de carte de séjour.

En répression, le Tribunal les condamne à 2 ans d’emprisonnement assortis de sursis. Reçoit la constitution de partie civile des Eaux et Forêts et condamne ETHO’O OVONO et AYUK Paul à lui payer la somme de 1.000.000 FCFA.

1. **MP & EF contre MBONGO Evrard**

Le mardi 31 janvier 2023, le nomméMBONGO Evrard, de nationalité gabonaise, avait été interpellé à Kango avec 2 pointes d’ivoire entières pour une masse totale de 16 kg qu’il tentait de vendre. Le vendredi 03 février 2023, il a été placé sous mandat de dépôt et déféré à la prison centrale de Libreville en attendant son procès.

Le 23 février 2024, MBONGO Evrard a été reconnu coupable du délit de détention illégale de pointes d’ivoire. Il a été condamné à 6 mois d’emprisonnement avec sursis et à une amende de 1.000.000 FCFA. Il sera sursis à l’exécution de ladite amende à hauteur de 500.000 FCFA.

1. **MP & EF contre GUEBRE Aboubacar, DISSAÎTOUR Robert et MOYET Jean Claude**

Les 27 et 29 mai 2023, les nommés GUEBRE Aboubacar, MOYET Jean Claude et DISSAÏTOU Robert avaient été interpellés par les éléments de la Police Judiciaire de Mouila et les agents de l’administration des Eaux et forêts dans la ville de Fougamou et au village IMENOU avec 12 pointes d’ivoire entières pour une masse totale de 11,2 kg. Seuls GUEBRE Aboubacar et DISSAÏTOU Robert sont placés sous mandat de dépôt. MOYET Jean Claude quant à lui sera laissé en liberté provisoire.

Le 23 février 2024, GUEBRE Aboubacar, et DISSAÏTOU Robert et MOYET Jean Claude ont été reconnus non coupables du délit de tentative de commercialisation des trophées d’espèces intégralement protégées. En revanche, ils ont été déclarés coupables du délit de détention illégale de pointes d'ivoire. En répression, ils ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement assortis de sursis et à une amende de 3.000.000 FCFA. Il sera sursis à exécution de ladite amende à hauteur de 2.000.000 FCFA. Au fond, le Tribunal condamne les sieurs GUEBRE Aboubacar, DISSAÏTOU et MOYET Jean Claude à lui payer la somme de 1.000.000 FCFA.

1. **MP & EF contre MOUAMBOUI Alain Serge, MOUNVVE Mocklan, et WAGUE Housseni**

Les nommés MOUAMBOUI Alain Serge, MOUNVVE Mocklan et WAGUE Housseni ont été arrêtés le 13 janvier 2024 à Booué avec deux pointes d’ivoire qu’ils tentaient de commercialiser.

Le 23 février 2024 le tribunal a déclaré les nommés MOUAMBOUI Alain Serge et MOUNVVE non coupables du délit de vente d’ivoire.

En revanche déclare MOUAMBOUI Alain Serge coupable des délits de détention illégale et de détention illégale d’arme à feu.

Déclare MOUNVVE Mocklan coupable de détention illégale de pointes d’ivoire et d’abattage d’une espèce intégralement protégée.

En répression les condamne à 12 mois de prison dont 7 avec sursis et à 2.000.000 F CFA d’amende chacun. Reçoit la constitution de partie civile des Eaux et Forêts et condamne MOUAMBOUI Alain Serge et MOUNVVE Mocklan à lui payer la somme de 1.000.000 FCFA .

Précisons qu’aucun chef d’inculpation n’a été retenu contre WAGUE Housseni qui a été relaxé par le tribunal.

1. **MP** **& EF contre MANFOUMBI Jean Aimé**

Le 09 janvier 2024 les agents de l'antenne de Recherches du Moyen-Ogooué ont interpellé le nommé MANFOUMBI Jean Aime à son domicile sis au quartier Petit-paris 3 à Lambaréné, lors de la perquisition et l’interpellation de M. IMEME Yann (son beau-fils) accusé de vol d’une somme d’argent de 515.000 FCFA, vol commis dans un chantier à Ndjolé. Une fouille minutieuse de son domicile a permis la découverte des ivoires dans un sac de riz caché sous son lit.

L’affaire a été renvoyée au 08 mars 2024.

**Devant la Cour d’appel Spéciale**

1. **MP & EF contre MOTOMBI MASSANDE Hortense**

Dame MOTOMBI MASSANDE Hortense de nationalité gabonaise, avaient été interpellée le 11 novembre 2022 à Fougamou avec 4 pointes d’ivoire entières qu’elle tentait de vendre.

Après avoir été présentée devant le parquet spéciale puis placée sous mandat de dépôt, elle a été reconnue coupable des délits de détention et tentative de commercialisation de pointes d’ivoire et condamnée à 36 mois d’emprisonnement dont 18 assortis de sursis. Elle a relevé appel de ce jugement.

A l’audience du 23 février 2024, le président de la Cour a fait l’appel du rôle. Elle a constaté que Dame MOTOMBI MASSANDE Hortense n’avait pas été extraite. Malgré la demande de son conseil qui sollicitait que l’audience se tienne même en l’absence de l’appelant pour cause de maladie, la cour après avoir recueillir les observations du Parquet Général a décidé de renvoyer l’affaire au 08 mars 2024 pour extraction de la détenue.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 0 |
| Nombre de détenus rencontrés | 0 |

Aucune visite de prison n’a été effectuée ce mois-ci.

# Communication

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 28 |
| Télévision | 02 |
| Internet | 19 |
| Presse écrite | 04 |
| Radio | 03 |

Ce mois de janvier, la communication a enregistré un total de 28 pièces médiatiques.

Deux reportages télévisés, trois éléments radio et quatre publications dans la presse écrite ont été diffusés ce mois-ci, couvrant l'arrestation des trois présumés trafiquants d'ivoire interpellés à Mouila le 9 février dernier, en possession de six pointes d'ivoire.

En complément de ces publications, 19 articles de presse en ligne ont été produits et diffusés sur diverses plateformes de communication, traitant de la même affaire.

# Relations extérieures

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 11 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 6 |
| Collaboration sur affaires | 5 |

Estuaire :

L’équipe juridique a eu deux entretiens ce mois avec le Directeur de la Lutte Contre le Braconnage sur la possibilité pour l’administration d’engager des poursuites judiciaires contre la compagnie en charge de l’exploitation du chemin de fer Gabonais.

Le Chef de Département Juridique a eu une séance de travail avec l’avocat EKOMO, conseil de l’administration des Eaux et Forêts, dans l’affaire Ministère Public et Eaux et Forêts contre MOTOMBI MASSANDE Hortense (Affaire en appel).

Le Chef de Département Juridique et le Coordonnateur Adjoint ont eu une séance de travail à la DGFAP sur la révision de l’affiche des espèces intégralement protégées proposée par CJ.

Le Directeur a rencontré le Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées ainsi que les responsables environnement de plusieurs sociétés forestières certifiées et le Directeur Exécutif de la Fondation Lékédi Biodiversité dans le cadre de la signature prévue de deux protocoles d’accord pour la création et l’appui de deux brigades faune.

Ngounié **:**

Durant la préparation de l’opération du 09 février 2024, l’équipe de mission a rencontré le Directeur Provincial des Eaux et Forêts, le Chef d’Antenne de la Police Judiciaire, les agents de la PJ et ceux de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts.

# Conclusion

Le mois de février a été marqué par une opération menant à l’arrestation de 3 présumés trafiquants et la saisie de 6 pointes (32 kg). Ils sont tous les trois en détention provisoire.

Quatre affaires ont été jugées, amenant à la condamnation de huit trafiquants.

Ce mois-ci, deux protocoles d’accord entre CJ, le Ministère des Eaux et Forêts et plusieurs compagnies forestières certifiées (Rougier, SOMIVAB, GAW) ainsi que la Fondation Lékédi Biodiversité ont été signés, ceci pour la mise en place de deux brigades faune dans et autour des concessions concernées.